

**JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME
CODEX COMMITTEE ON NUTRITION AND FOODS FOR SPECIAL DIETARY USES**

Trente-septième session

Bad Soden am Taunus, Allemagne
23 – 27 novembre 2015Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius
et/ou d'autres organes subsidiaires**DÉCISIONS À LA 38^e SESSION DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ
(CAC38)****QUESTIONS POUR INFORMATION*****Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 8 et l'étape 5/8¹***

1. La CAC38 a adopté les textes soumis par le CCNFSDU36 à l'étape 8 (inclure celles soumis à l'étape 5/8 assortis de la recommandation d'omettre les étapes 6 et 7) et a pris note les réservations émises par:
 - l'Afrique du Sud, Le Brésil, le Chili, l'Équateur, et le Togo au sujet du paragraphe 3.3.2 (*Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments* (CAC/GL 9-1997), ainsi que des préoccupations exprimées par la Norvège.
 - L'Union européenne et la Norvège à l'inclusion de l'octényle succinate d'amidon sodique (INS 1450), celle-ci estimant que la présence de cet additif dans les préparations pour nourrissons n'avait pas de justification sur le plan technologique.

Interruption d'activités²

2. La CAC38 a approuvé l'interruption de travaille sur l'amendement de la *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CODEX STAN 74-1981) de manière à inclure une nouvelle Partie B concernant les enfants en insuffisance pondérale.
3. La Comité est **invité à noter** les décisions ci-dessus.

POINTS D'ACTION***Nouveaux travaux³***

4. La CAC38 a approuvé les nouveaux travaux sur l'élaboration de la VNR-MNT pour les acides gras oméga 3 à longue chaîne basés sur l'acide eicosapentaénoïque (EPA) et l'acide docosahexaénoïque (DHA) ; et sur la définition de la biofortification.

Définition de Biofortification⁴

5. La CAC38 a approuvé la recommandation formulée par le CCEXEC70⁵ visant à inviter le CCNFSDU à préciser comment la définition sera utilisée et quelle en serait la meilleure place.
6. Le Comité est **invité à noter** cette question au Point 6 de l'ordre du jour.

¹ REP15/CAC, par 13, 23-30, Annexe III

² REP15/CAC, par 95, Annexe VII

³ REP15/CAC, par 87, Annexe VI

⁴ REP15/CAC, par 88

⁵ REP15/EXEC, par 24-26

B. QUESTIONS SOUMISES PAR L'ORGANES SUBSIDIARES DU CODEX EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DU COMITÉ

QUESTIONS POUR INFORMATION

La trente-sixième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS36)

*Méthodes d'analyse pour les fibres alimentaires et pour les protéines brutes*⁶

7. Le CCMAS36 a approuvé les méthodes d'analyse des fibres alimentaires dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé : Tableau des conditions applicables aux allégations*; et a aussi révisé le méthode d'analyse pour la détermination des protéines brutes dans la norme CODEX STAN 234-1999.

8. Le Comité est **invité à noter** les approbation ci-dessus.

La quarante-septième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA47)

*L'inclusion des critères spécifiques relatifs à l'évaluation des additifs alimentaires pour emploi dans les préparations pour nourrissons dans le Préambule de la NGAA*⁷

9. Le CCFA47 est convenue d'informer le CCNFSDU que la demande d'inclure des critères spécifiques relatifs à l'évaluation des additifs alimentaires pour emploi dans les préparations pour nourrissons dans le Préambule de la NGAA n'était pas nécessaire car toute l'information pertinente était déjà incluse dans la section 3.1(b) de la NGAA. Il a par ailleurs noté que le secrétariat du JECFA rendrait compte à la prochaine session des conclusions de la vérification des évaluations relatives aux additifs alimentaires utilisés dans les préparations pour nourrissons.

*L'approbation et la priorisation de l'alignement des additifs alimentaires*⁸

10. En réponse à la demande du CCNFSDU36 si les additifs alimentaires des Sections A et B de la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CODEX STAN 72-1981) et des sections 13.1.1 et 13.1.3 de la NGAA pourraient être alignés en priorité, le CCFA47 est convenue de rappeler aux comités de produits actifs qu'il leur appartient d'examiner l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes sur la NGAA pour toutes les normes de produits dont ils ont la responsabilité.

11. Compte tenu du résultat de l'évaluation du 79^{ème} JECFA, CCFA47 est convenue d'approuver la disposition relative au carraghénane (SIN 407) dans la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CODEX STAN 72-1981). Le CCFA47 a approuvé les dispositions des additifs alimentaires relatives à l'octényle succinate d'amidon sodique (SIN 1450) et l'esters glycéroliques de l'acide acétique et d'acides gras (SIN 472c).

12. Le Comité est **invité à noter** l'informations ci-dessus.

POINTS D'ACTION

La soixante-dixième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC70)

*Suivi de l'élaboration des normes*⁹

13. Le Comité exécutif est aussi convenue de recommander à tous les comités: d'examiner la nécessité d'élaborer une méthode de gestion de leurs travaux analogue à celle qui est utilisée par le CCFH (tout en tenant compte des différences entre les sujets, les procédures de travail, etc. des différents comités).

14. Le Comité est **invité à examiner** cette recommandation.

⁶ REP15/MAS, par 27-29, Annexe III, partie C

⁷ REP15/FA par. 16, 17, 28, 49, et 73.

⁸ REP15/FA, par 17, 28, 49, 54, et, Annexes III et V

⁹ REP15/EXEC, par 22

La huitième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF8)

*LM pour le plomb dans les préparations pour nourrissons*¹⁰

15. Le Comité est convenu de révoquer la LM de 0,02 mg/kg pour le plomb dans les préparations pour nourrissons dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines dans l'alimentation de consommation humaine et animale* (CODEX STAN 193-1995) (NGCTAHA) et de demander au CCNFSDU de retirer cette LM de la section sur les contaminants dans la *Norme pour les préparations pour nourrissons et des préparations pour nourrissons et jeunes enfants à des fins médicales particulières* (CODEX STAN 72-1981) et plutôt de faire référence à la NGCTAHA.

16. Le Comité est **invité à examiner** cette demande.

La trente-sixième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS36)

*La teneur en acides gras trans la plus faible (AGT)*¹¹

17. Sur l'information concernant la teneur en acides gras trans la plus faible que les méthodes d'analyse actuelles peuvent déterminer avec précision et reproduire de manière constante, le CCMAS36 a noté qu'il était difficile de fournir cette information étant donné que les teneurs obtenues étaient fonction de la matrice du produit. Il serait préférable que le CCNFSDU indique au CCMAS les teneurs relatives aux acides gras trans totaux et la matrice à laquelle s'applique. CCMAS36 a également fait observer qu'il n'était pas possible d'établir une seule teneur en acides gras pour tous les aliments, mais que le CCNFSDU devait élaborer des teneurs distinctes pour les différents produits.

18. Le comité est invité à examiner la réponse ci-dessus.

*Examen de la méthode "ELISA 12" comme une méthode possible pour inclure dans la Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten (CODEX STAN 118-1979)*¹²

19. Le CCMAS36, lorsqu'il considère la méthode "ELISA 12" comme une méthode possible pour inclure dans la *Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten (CODEX STAN 118-1979)*, a noté que la seule possibilité consistait à confirmer la méthode G12 en tant que procédure de type I et qu'il n'était pas possible d'indiquer deux méthodes de type I dans la norme pour les mêmes matrices et la même détermination. Le CCMAS a également noté si la méthode G12 devait être ajoutée, il faudrait établir une distinction dans la disposition de la norme afin de pouvoir inclure les deux méthodes comme méthodes de type I. Le comité a noté que la méthode G12 avait été validée pour les aliments exempts de gluten, pour les matrices de riz, alors que R5 avait été validée pour les aliments exempts de gluten, pour les matrices de maïs. Le CCMAS36 a recommandé que la décision à cet égard soit prise par le CCNFSDU.

20. Le comité est **invité à examiner** la réponse ci-dessus.

La quarante-septième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA47)

*L'emploi de la gomme d'acacia (SIN 414) et la carraghénane (SIN 407)*¹³

21. Le CCFA47 est convenu de demander au CCNFSDU de fournir des éclaircissements sur l'emploi de la gomme arabique (gomme d'acacia) (SIN 414) dans la catégorie d'aliments 13.1 « Préparations pour nourrissons, préparations de suite et préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers » et des produits qui relèvent de la norme de produits correspondante; et l'emploi du carraghénane (SIN 407) dans la catégorie d'aliments 13.2 « Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge » et les produits qui relèvent des normes de produits correspondantes.

22. Le Comité est **invité à fournir** des éclaircissements sur la demande ci-dessus.

¹⁰ REP14/CF, par 34

¹¹ REP15/MAS par. 27-28, 30-36 et Annexe III, Part C

¹² REP15/MAS, par 34-36

¹³ REP15/FA par. 73